



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 22 juin 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dossiers PAC 2015 : bilan de la campagne de dépôt de dossiers

Suite à l'annonce tardive des derniers arbitrages rendus par la Commission Européenne et aux importantes modifications issues de la Réforme de la PAC pour cette campagne 2015, le ministre de l'agriculture a décidé de reporter **exceptionnellement la période de dépôt des dossiers PAC (aides surfaces uniquement) du 27 avril au 15 juin 2015.**

Après le 15 juin, les exploitants disposent encore d'une **période complémentaire de « dépôt tardif »** de 25 jours calendaires, soit jusqu'au 10 juillet 2015, pendant laquelle chaque jour ouvré de retard donnera lieu à une réduction de 1 % sur l'ensemble des aides à percevoir.

Ce report de la période de dépôt a permis une meilleure information des agriculteurs sur les modalités de déclaration suite à cette réforme et un meilleur accompagnement dans leur dépôt de dossier 2015.

Pour répondre à ce double objectif, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a organisé à destination des exploitants agricoles du département :

- durant le mois d'avril, une quinzaine de **réunions d'information** sur tout le département, sur les nouveautés de la PAC 2015 et ses conséquences attendues,
- au cours de la période de dépôt, dans une quinzaine de sites sur le département, des **accompagnements collectifs** pour se former à l'outil informatique de télédéclaration du ministère de l'agriculture (TéléPAC),
- un accueil quotidien au siège de Privas ou dans ses délégations territoriales (Tournon, Le Cheylard ou Aubenas) pour un **accompagnement individuel** des exploitants qui en ont fait la demande,
- ainsi qu'une **assistance téléphonique « en ligne »** pendant toute la durée de cette période de dépôt afin d'aider les exploitants pendant leur déclaration.

Au total ce sont ainsi **plus de 1 000 exploitations qui ont pu bénéficier d'un accompagnement** à l'outil de télédéclaration par la DDT au cours de cette campagne 2015.

A l'issue de cette période de dépôt, les premiers résultats indiquent un **taux de télédéclaration provisoire de 90,5 %** des dossiers déposés en Ardèche (près de 2 500 télédéclarations au total). Ce résultat nous permet d'envisager sereinement une généralisation du **basculement au « zéro papier »** comme envisagé par le ministère de l'agriculture dans l'objectif de simplifier et sécuriser la déclaration PAC, mais aussi de réduire les frais d'édition et de transmission des dossiers.

L'ensemble des partenaires sera invité en 2016 à réussir ce challenge !

Rappel : en 2015, 46 départements français ont expérimenté le « zéro papier », opération qui consiste à n'envoyer aucun dossier « papier » aux agriculteurs du département, et les inciter à déposer leur dossier par télédéclaration, sachant qu'ils peuvent toujours l'imprimer et le déposer en format papier s'il le souhaite.

Pour tous renseignements, contacter la DDT : 04 75 65 50 00

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

